



Dans le cadre du respect de la vie privée, les données
caractère personnel ont été masquées

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 1

**DATE DE
CONVOCAION**

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux 2023 des taxes communales

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des taxes communales, comme cela a été présenté dans le cadre du DOB.

Les taux proposés sont donc :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34,21 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 33,89 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,53 %

Le produit attendu en 2023 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation est, dans l'attente de la communication des chiffres définitifs par les Finances publiques, estimé à 3 596 634 €.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.03.31
10:12:39 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230002-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 2

DATE DE
CONVOCACTION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Subventions cantines 2023

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation pour chaque repas pris par un enfant lesnevien, scolarisé à l'école de l'Argoat ou à Diwan. Il est proposé de maintenir la participation de **2,00 € / repas**.

Soit : base de repas d'enfants lesneviens (année scolaire 2021/2022) sur une année à l'Argoat (**21 223 repas soit 42 446 €**) et de repas à Diwan (**2 441 repas soit 4 882 €**).

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:21:02 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230003-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 3

DATE DE
CONVOCATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Frais de fonctionnement écoles Jacques Prévert

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes à l'attention des Communes dont un ou des enfants qui y sont domiciliés sont inscrits dans les écoles maternelle ou élémentaire Jacques Prévert et relatifs à la participation financière aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 est de 1 653,04 € par élève pour l'école maternelle et de 631,34 € par élève pour l'école élémentaire.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:19:51 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 4

DATE DE
CONVOCATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Contrats d'association 2023

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la Commune, au titre des contrats d'association pour l'année 2023, au regard des dépenses effectuées pour les enfants des écoles Jacques Prévert, à 631,34 € par enfant en élémentaire, à 1 653,04 € par enfant en maternelle.

- Écoles lesneviennes

	DIWAN		ARGOAT – SACRÉ CŒUR	
	Enfants	Montant	Enfants	Montant
Nombre d'enfants maternelle (1 653,04 €)	16	26 448,64 €	90	148 773,60 €
Nombre d'enfants élémentaire (631,34 €)	12	7 576,08 €	152	95 963,68 €
Total enfants	28	34 024,72 €	242	244 737,28 €

- Écoles extérieures

École Ste Anne – Ploudaniel	3 870 € (9 élèves X 430 €)
École Notre-Dame – Plouider	1 860 € (4 élèves X 465 €)
École publique Paul Gauguin – Le Folgoët	3 990 € (6 élèves X 665 €)
École publique Jean Monnet – Ploudaniel	251,90 € (1 élève X 251,90 €)
Ulis – Landerneau	342,04 € (1 élève X 342,04 €)
TOTAL	10 313,94 €

Réciprocité Le Folgoët

Au nom de la réciprocité entre nos 2 communes, il est proposé de passer le forfait pour nos 2 écoles à **665 €** (657 € l'an dernier).

Cette année, 6 Lesneviens sont scolarisés à Paul Gauguin, au Folgoët ; 19 Folgoëtiens à Prévert.

Nous devons 3 990 € au Folgoët (665 € x 6), et **Le Folgoët nous doit 12 635 €** (665 € x 19)

Forfait Ploudaniel

Depuis 6 ans, nous avons décidé avec les élus de Ploudaniel que chaque commune verserait à l'autre le montant réel des frais de son école publique.

Pour 2023, nous devons verser le forfait pour 1 Lesnevienne scolarisée à l'école élémentaire Jean Monnet de Ploudaniel, soit **251,90 €**.

Ploudaniel nous versera **631,34 €** pour chacun des 5 élèves scolarisés en élémentaire (aucun en maternelle ou ULIS). Ploudaniel nous devra donc **3 156,70€**.

Forfait Landerneau

Nous avons 1 élève Lesnevien scolarisé en ULIS à LANDERNEAU. Nous avons 1 Landernéen scolarisé en ULIS à Jacques Prévert. LANDERNEAU ayant accepté de nous verser le forfait de 646,59 €, nous leur verserons le forfait qu'ils nous demanderont ; le montant était de 342,04 € l'an dernier.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:13:31 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 5

**DATE DE
CONVOCATION**

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Subventions aux associations

Ventilation des subventions relatives à l'administration générale (proposition de la commission « Finances – Administration générale ») :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
AAPPMA	100 €
Amicale du Personnel communal	2 000 €
TOTAL	3 000 €

Budgets annexes	Subventions accordées
Maison de l'enfance LESNEVEN	133 600 €
CCAS Lesneven	36 000 €
TOTAL	169 600 €

.../...

Ventilation des subventions relatives à l'enfance et la jeunesse (proposition de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire »).

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
Relais assistantes Maternelles – CLCL	2 209,07 €
Association Nid d'anges	580 €
Association les amis de l'Enfance	100 €
Sous-total petite enfance	2 889,07 €
ALSH Centre socioculturel Lesneven	63 000 €
ALSH Guissény	7 500 €
ALSH Ploudaniel	2 200 €
ALSH Plouider	6 000 €
ALSH Centre socioculturel Lesneven – solde 2022	17 647 €
ALSH Plouider – solde 2022	959 €
ALSH Guissény – solde 2022	1 407 €
Sous-total ALSH	98 713 €
Activités pédagogiques Écoles Jacques Prévert – Forfait	1 400 €
Activités pédagogiques École Argoat – Forfait	1 400 €
Activités pédagogiques École Diwan – Forfait	350 €
Participation cantine école privée Argoat – Sacré Cœur	42 446 €
Participation cantine école privée Diwan – Forfait	4 882 €
Sous-total subventions écoles	50 478 €
Contrat d'association Argoat maternelle	148 773,60 €
Contrat d'association Argoat élémentaire	95 963,68 €
Contrat d'association Diwan maternelle	26 448,64 €
Contrat d'association Diwan élémentaire	7 576,08 €
École Paul Gauguin – Le Folgoët	3 990 €
École Ste Anne – Ploudaniel	3 870 €
École Notre Dame – Plouider	1 860 €
École Jean Monnet – Ploudaniel	251,90 €
Ulis – Landerneau	342,04 €
Sous-total contributions écoles	289 075,94 €
TOTAL	441 156,01 €

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal (Mme LABASQUE sort de la salle et ne prend pas part au vote concernant l'association Nid d'anges).

Fournitures scolaires :

En 2022, le montant par enfant était de **56,00 €**. Il est proposé de le majorer à **57 €**. En septembre 2022, l'école accueille 412 enfants (271 en élémentaire et 141 en maternelle). La dotation proposée est de **23 484 €**, montant auquel il faut ajouter 782,80 € pour le RASED (1,90€) (+ 1 000 € versé par les communes extérieures soit **26 266,80 €**).

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable

Ventilation des subventions sportives pour les subventions de fonctionnement et celles exceptionnelles à caractère sportif (proposition de la commission « Sport ») :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
O.M.S.	59 000 €
Vélo Sport Lesnevien (Gd Prix de la Ville)	2 325 €
Amis du vélo TPLCL	4 500 €
Les Korrigans	200 €
Challenge Caraty	2 000€
Pétanqueurs lesneviens	400 €
Subventions exceptionnelles	1 000 €
TOTAL	69 425 €

Avis de la commission « sport » : favorable

Accord unanime des 25 votants (sortent de la salle, C. BALCON qui ne prend pas part au vote concernant l'OMS ainsi que M. GOURIOU qui avait donné pouvoir à Mme BALCON ; N. PLATTRET qui ne prend pas part au vote concernant les Korrigans, B. CABON qui ne prend pas part au vote concernant l'association des Pétanqueurs).

Ventilation des subventions à caractère culturel (proposition de la commission « Culture – Animation ») :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
Atelier de peinture	200 €
La Lyre Lesnevienne (convention)	550 €
Musique Loisir	800 €
Ti ar Vro	1 500 €
Chorale Côte des Légendes	500 €
Cie Art qu'en ciel	800 €
Théâtre Acier et coton	1 000 €
Heol théâtre	800 €
Bagad Kornog	2 500 €
Bagad Bro Leon (convention)	1 000 €
Arz er Chapeliou	1 100 €
Subventions exceptionnelles	1 000 €
TOTAL	11 750 €

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal (C. CHAPALAIN sort de la salle et ne prend pas part au vote concernant l'association Ti Ar Vro).

Ventilation des subventions relatives à l'animation commerciale et patrimoniale (proposition de la commission « Économie locale – Tourisme – Patrimoine - Jumelages ») :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
Lesneven & Co	6 000 €
ALCV Lesneven	250 €
Les Amis du Musée du Léon	2 500 €
Prix de la résistance et de la déportation	50 €
Subvention exceptionnelle	500 €
TOTAL	9 300 €

Avis de la commission « Économie locale – Tourisme – Patrimoine » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal

Récapitulatif des subventions :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
Subventions administration générale	3 000 €
CCAS	36 000€
Maison de l'enfance	133 600 €
Activités enfance, scolaires et périscolaires	441 280,60 €
Activités sportives	69 425 €
Activités culturelles	11 750 €
Animations commerciales et patrimoniales	9 300€
Participation EPCC école de musique	72 000€
TOTAL	776 355,60 €
Dont subventions exceptionnelles	
Activités sportives	3 000 €
Activités culturelles et d'animation	1 000 €
Activités commerce et patrimoine	500 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie BALCON
Signature numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:12:54 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230330-BP2023VILLE-BF

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 6

DATE DE
CONVOCAATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 de la Commune

Préalablement à l'examen du Budget Primitif de la Commune, Mme le Maire présente au Conseil municipal un état indiquant les indemnités des élus sur l'année 2022. Comme précisé aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes doivent établir un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie », cet état devant être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le budget 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **7 291 779 €** en section de fonctionnement
- **4 966 174 €** en section d'investissement

Total : 12 257 953 €

Le Conseil municipal est invité à voter le budget proposé.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord du Conseil municipal : 24 votants pour, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
**Claudie
BALCON** Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:11:52 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par Le Maire, Claudie Balcon (1),

A Mairie de Lesneven , le 25/03/2023

Le Maire, Claudie Balcon ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Mairie de Lesneven , le 25/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



001. BALCON Claudie		
002. QUINQUIS Yves		
003. CHAPALAIN Claire		
004. CORNIC Pascal		
005. LE PRIOL Réjane		
006. LE VOUREC Stéphane		
007. PLATTRET Natacha		
008. KERMARREC Nicolas	Procurator à Stéphane LE VOUREC	
009. QUILLEVERE Isabelle		
010. BOUCHARÉ Julien		
011. MARTIN Aurélie		
012. LE BIHAN Sophie		
013. QUELLEC Prosper		
014. MORVAN Brigitte		
015. AUFFRET Michel		
016. MOUSSET Marielle		
017. ZANCHI Jonathan		
018. LABASQUE Marie		
019. JACQ Fabien	Procurator à I QuelPiveri	
020. BONNO Joëlle		
021. BOIVIN Christophe	Procurator à Réjane LE PRIOL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

022. ACQUITTER Bernadette	
023. HABASQUE Antoine	
024. GOURIOU Bastian	Procurator à Claude Balcon
025. LOAEC Guy	
026. BERTHOU Christine	
027. CABON Bernard	
028. VARNIER Claire	
029. RUSCIO Catherine	

Certifié exécutoire par Le Maire, Claudie Balcon (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Lesneven, le 25 mars 2023

Le Maire





Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230330-BP2023CRECHE-BF

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 7

DATE DE
CONVOCAION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Maison de l'Enfance

Le budget annexe 2023 de la Maison de l'enfance s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 566 511 € en section de fonctionnement

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie
BALCON
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:11:22 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par Le Maire, Claudie Balcon (1),

A Mairie de Lesneven , le 25/03/2023

Le Maire, Claudie Balcon ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Mairie de Lesneven , le 25/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



001. BALCON Claudie		
002. QUINQUIS Yves		4997
003. CHAPALAIN Claire		
004. CORNIC Pascal		
005. LE PRIOL Réjane		
006. LE VOURCH Stéphane		
007. PLATTRET Natacha		
008. KERMARREC Nicolas	Procuration à Stéphane LEVOURCH	
009. QUILLEVERE Isabelle		
010. BOUCHARÉ Julien		
011. MARTIN Aurélie		
012. LE BIHAN Sophie	→ Marie	
013. QUELLEC Prosper		
014. MORVAN Brigitte		
015. AUFFRET Michel		
016. MOUSSET Marielle		
017. ZANCHI Jonathan		
018. LABASQUE Marie		
019. JACQ Fabien	Procuration à I Quellec	
020. BONNO Joëlle		
021. BOIVIN Christophe	Procuration à Réjane LE PRIOL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

022. HABASQUE Antoine		
023. ACQUITTER Bernadette		
024. GOURIOU Bastian	Procuration Claude Balcon	
025. LOAEC Guy		
026. BERTHOU Christine		
027. CABON Bernard		
028. VARNIER Claire		
029. RUSCIO Catherine		

Certifié exécutoire par Le Maire, Claudie Balcon (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Lesneven, le 25 mars 2023

Le Maire





Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230008-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 8

DATE DE
CONVOCAATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Amendes de police 2023 – Demande de subvention

En date du 02 mars 2023, le Conseil départemental du Finistère a fait savoir à la Ville de Lesneven que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (exercice 2022), une subvention sur une dépense plafonnée à 30 000 € pourrait être octroyée aux communes qui envisagent une opération de sécurité routière prévoyant des liaisons piétonnes et des aménagements de sécurité.

Il est donc proposé de présenter le dossier concernant la sécurisation des circulations piétonnes et cycles rue Alain Fergent et la liaison piétonne au Parcou.

Le montant total de l'opération s'élève à 30 000€ T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de financement de cette opération au titre des amendes de police et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,
**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:10:51 +02'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 9

**DATE DE
CONVOCATION**

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023**
Aménagement de la rue de la Libération

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales suivant des thématiques particulières dont, pour 2023, les actions concourant à améliorer la qualité du cadre de vie.

Concernant les grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

.../...

❖ **Aménagement de la rue de la Libération :**

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR 2021)	20 %	120 000€
État (DSIL)	40 %	240 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	40 %	360 000€
Total	100 %	600 000€

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:19:07 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 10

**DATE DE
CONVOCATION**

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023**

Remplacement de l'éclairage par du LED dans les bâtiments communaux

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales suivant des thématiques particulières dont, pour 2023, les actions concourant à améliorer la qualité du cadre de vie.

Concernant les grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

.../...

❖ **Remplacement de l'éclairage par du LED dans les bâtiments communaux**

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	80 %	40 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	20 %	10 000 €
Total	100 %	50 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:18:38 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 11

DATE DE CONVOCATION
17 mars 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29
Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits fonds vert 2023 – Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités,

Vu la circulaire du 30 janvier 2032 relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dits « Fonds vert 2023 » mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant l'action engagée par la Ville, visant à réaliser des économies d'énergie en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel par des ampoules LED à basse consommation,

Le projet est estimé à 270 000 €. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 216 000€, soit un taux de 80 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
Fonds vert	80%	216 000€
Commune de Lesneven (autofinancement)	20%	54 000€
Total	100 %	270 000€

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS23011B-DE

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.03.31
10:13:13 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



Convention d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage

Entre

La Ville de Lesneven

Place du Château – CS 590089 – 29260 LESNEVEN

Représentée par Mme Claudie BALCON, Maire

Dénommée ci-dessous LE CLIENT

Et

SARL Les Tontons Tondeurs

24, route de Bel Air, 29540 ROSCANVEL

Dénommé ci-dessus LE PRESTATAIRE

Préambule

Dans un objectif de durabilité environnementale, le CLIENT souhaite substituer, en grande partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques.

Après la réalisation d'une étude technico-économique, il apparaît que le pâturage par des ovins s'avère être adapté à ce type de milieux et aux objectifs de gestion envisagés.

Aussi le CLIENT souhaite externaliser en partie cette gestion et s'engager dans une prestation de service avec un tiers.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Nature des prestations

Les missions confiées au titulaire de ce marché consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par le pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode complémentaire à l'entretien mécanique de espaces verts en milieu urbain et périurbain au travers de l'utilisation d'animaux. Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions de gaz à effet de serre...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

Néanmoins, en choisissant cette méthode, le CLIENT doit accepter que le résultat de cette "tonte écologique" ne soit pas immédiat. Les animaux choisissant selon leurs appétences certaines plantes et de hautes herbes pouvant subsister un certain temps avant d'être mangées : aspect visuel prairie rase en hiver, prairie avec des herbes hautes en été. Les rejets (ajoncs, chardons, orties, joncs notamment) devront être fauchés par le prestataire pour être contrôlés.

Article 1.2 : Sites concernés

Le site concerné est situé rue de l'Argoat à Lesneven, bassin d'orage

La superficie totale à pâturer est estimée à environ 8 300 m².

Article 1.3 : Période d'intervention

La période d'intervention est de 12 mois à compter de l'introduction des animaux

II. Prescriptions techniques particulières

Article 2.1 : Cheptel utilisé

Dans le cadre du présent contrat, le PRESTATAIRE devra utiliser les animaux les mieux adaptés à la bonne exécution des travaux à effectuer, en apportant une attention particulière aux espèces et races animales mises en œuvre, tant dans un objectif d'adaptation aux milieux à entretenir que dans un objectif de préservation de la biodiversité domestique.

Pour ce faire le PRESTATAIRE s'engage à utiliser un cheptel moyen composé de :

- ovins d'Ouessant et/ou Lande de Bretagne

Cet effectif pourra évoluer en fonction de la quantité et de la qualité fourragère disponible et, en tout état de cause, **le PRESTATAIRE se fixera un objectif de moyens et assurera à l'aide du nombre suffisant d'animaux l'entretien des espaces dénommés ci-dessus**. Le PRESTATAIRE se réserve ainsi le droit de modifier la composition du troupeau, de retirer ou rajouter des animaux, afin d'assurer la gestion du pâturage.

Toutefois, en cas de conditions météorologiques défavorables ou en cas de végétation insuffisante, lors d'une période de sécheresse prolongée ou de l'hiver par exemple, le PRESTATAIRE pourra convenir avec le CLIENT d'un retrait temporaire de tout ou partie du troupeau afin d'éviter d'avoir à compléter les animaux et de dégrader la pâture.

De plus, les animaux pourront également être ramenés chez le PRESTATAIRE ponctuellement dans les cas suivants :

- période de tonte de la laine ou de traitement sanitaire,
- manifestation ou évènement occasionnant des affluences ou des bruits excessifs.

Article 2.2 : Organisation de la prestation

Article 2.2.1 : Obligations du prestataire

Le PRESTATAIRE aura les obligations suivantes :

- la conduite du troupeau sur la surface définie à l'article 1.2 et selon les règles définies à l'article 1.3,
- la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises bas éventuelles, etc.),
- la responsabilité matérielle et financière de l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire),
- l'achat et la pose d'équipements d'élevage annexes : pierre à sel, minéraux,
- l'achat et la pose des clôtures électrifiées et de l'électrificateur si besoin ,
- le PRESTATAIRE devra informer le CLIENT de la nécessité de tout achat, pose, réparation de clôture d'enceinte ou d'équipements annexes éventuels, afin de sécuriser le site,
- le transfert des animaux d'un site à l'autre,

- visites régulières et déplacement en cas d'urgence 7 jrs / 7, 24h/24,
- conception, réalisation et installation d'un panneau d'information par parcelle.

En outre, il devra se conformer à toutes les obligations qui lui seraient faites par le CLIENT.

Article 2.2.2 : Obligation du client

Le CLIENT aura les obligations suivantes :

- l'achat et la pose d'abris pour les animaux sur le site (conformément à l'article 2.3),
- la mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux,
- si nécessaire la mise à disposition et la responsabilité financière d'un point électrique pour les clôtures,
- afin d'optimiser le bien-être des animaux et de maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre, nous organisons notre activité de manière à limiter nos déplacements. La surveillance est partagée entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. Le CLIENT doit informer le PRESTATAIRE s'il constate ou a connaissance d'une éventuelle anomalie concernant les pâtures, les points d'eau, les clôtures et les animaux (ex. : animal qui boite, qui s'isole, qui ne se lève plus, avec une diarrhée...). Un référent est désigné et s'assure du bien-être des animaux par une brève visite du site pâturé régulièrement. Pour autant le CLIENT ne pourra être tenu pour responsable en cas d'anomalie non détectée.
- le CLIENT s'engage à ne pas nourrir les animaux sans l'accord du PRESTATAIRE quant au type d'aliments donnés.

Article 2.3 : Clôture et abris

Concernant la clôture, celle-ci devra être réalisée à l'aide de grillage type URSUS et être au minimum d'une hauteur de 1,20 mètres et les piquets en bois espacés au maximum de 3 mètres.

Une ouverture devra être prévue sur le site pour permettre l'insertion des animaux et l'introduction du matériel sur les parcelles (ex. : barrières, grillage déplaçable).

La clôture pourra être complétée par une protection électrifiée. Dans ce cadre, la puissance de l'électrification devra être adaptée à l'espèce animale utilisée, des panneaux réglementaires devront être apposés tous les 50 mètres afin d'informer le public.

Les abris installés devront présenter les conditions nécessaires au bien-être des animaux, être fermés sur trois cotés au minimum.

Si besoin au cours de l'année, le PRESTATAIRE peut être amené à utiliser des clôtures ou fils électriques pour diviser les zones pâturées en plusieurs pâtures, en mettant à disposition en matériel nécessaire.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE s'engage à réaliser l'entretien courant (réparations d'usures) des filets électriques installés et abris fournis et installés par ses soins, et ce jusqu'au terme de la convention d'éco-pâturage.

Article 2.4 : Respect des réglementations

Article 2.4.1 : Réglementations sanitaires

Le PRESTATAIRE devra être reconnu comme éleveur et justifier d'un numéro d'adhérent à l'établissement départemental de l'élevage, il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations sanitaires relatives à la détention d'un cheptel :

- identification des animaux,
- déclaration d'un vétérinaire référent,

- suivi sanitaire du cheptel, notamment au travers de la réalisation des prophylaxies obligatoires et la détention des carnets sanitaires des animaux.

Il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations particulières du règlement sanitaire général et départemental.

Article 2.4.2 : Réglementations liées au transport d'animaux vivants

Dans le cadre de transport d'animaux sur une distance supérieur à 65 km, le PRESTATAIRE s'engage à détenir les Certificats d'Aptitude au Transport Routier d'Ongulés Domestiques et de Volailles (C.C.T.R.O.V).

Le transport des animaux devra être effectué conformément aux directives départementales à l'aide de véhicules adaptés répondant aux normes.

Article 2.4.3 : Bien-être des animaux

L'animal étant un être doué de sensibilité, le PRESTATAIRE s'engage à respecter les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.214, en plaçant les animaux dans "*les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.*"

1. *ne pas souffrir de faim et de soif*
2. *ne pas souffrir de contrainte physique*
3. *être indemne de douleurs, de blessures et de maladie*
4. *avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux*
5. *être protégé de la peur et de la détresse*

En choisissant l'éco-pâturage, le CLIENT s'engage dans une démarche de protection de l'environnement et des animaux. Dans un souci de cohérence avec ce choix et afin de préserver la tranquillité des animaux, le CLIENT s'engage à limiter l'utilisation des machines à moteur et des produits phytosanitaires à proximité de la parcelle.

Article 2.5 : Assurances

Conformément à l'article 1385 du Code civil, le PRESTATAIRE, en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde. Il sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers des biens ou les personnes. La garde des animaux ne pourra être en aucun cas transférée au CLIENT.

Le CLIENT pourra en outre être assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article 2.6 : Accès au site

Le PRESTATAIRE se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment, tout en se conformant aux modalités d'accès au site du CLIENT. Le CLIENT se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment.

Article 2.7 : Suivi de la prestation

Le PRESTATAIRE s'engage à visiter les animaux régulièrement. En cas d'urgence, il devra pouvoir être contacté à tout moment de la journée, 7 jours sur 7 pendant le temps de la prestation. Il lui appartient donc de prendre toutes les dispositions nécessaires en conséquence (personnel de secrétariat et/ou répondeur automatique,

téléphone portable...). Le CLIENT et les usagers doivent accepter que le chien du PRESTATAIRE évolue sans laisse pour effectuer son travail.

Article 2.8 : Contribution financière

Le CLIENT versera une contribution financière annuelle de 2 075 € HT soit 2 490 € TTC au prestataire pour l'entretien par éco-pâturage du site.

Article 2.9 : Durée - renouvellement - résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois à compter de l'introduction des animaux.

À l'issue de cette période, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée et pour le même montant de contribution financière dans une limite d'une durée de trois ans. À l'issue de cette période un point sera organisé pour déterminer si les parties s'engagent à nouveau dans la pratique de l'éco-pâturage proposé par le PRESTATAIRE. Par ailleurs, le contrat peut être dénoncé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois. L'intégralité de la contribution financière du PRESTATAIRE reste due. Le PRESTATAIRE dispose alors d'un délai d'un mois pour retirer les animaux et équipements mis à disposition des sites concernés.

En cas d'incivilités répétées, le PRESTATAIRE se réserve le droit de retirer les animaux provisoirement ou, en accord avec le CLIENT, de mettre fin de manière anticipée au présent contrat, notamment pour les cas suivants :

- vols d'animaux ou maltraitance sur les animaux,
- projectiles trop nombreux dans la pâture,
- pénétration répétée du public,
- nourrissage intempestif des animaux.

En cas de rupture de la part du PRESTATAIRE pour une de ces raisons, un remboursement sera effectué à hauteur des mois restant pour la période en cours, tout mois commencé restant dû. La facture de la prestation se fera au prorata de la prestation au 12ème à hauteur du mois engagé, sans préjudice.

Article 2.10 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend au tribunal compétent.

Article 2.11 : Dispositions générales

Les termes de ce contrat pourront être révisés à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Lesneven, le

<p>Le CLIENT Représenté par Claudie BALCON, Maire de LESNEVEN</p>	<p>Le PRESTATAIRE Représenté par Chris BEYER</p> 
---	--



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230012-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 12

DATE DE
CONVOCATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention éco-pâturage

Dans le cadre de la gestion différenciée, la commune souhaite substituer en partie l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts selon une gestion par éco-pâturage.

Pour ce faire, il est proposé de mettre 2 à 3 moutons d'Ouessant dans les 3 bassins d'orage de la rue de l'Argoat sous la gestion de la SARL Les Tontons Tondeurs. Le coût annuel pour la mise à disposition des animaux et leur gestion est estimé à 2 490€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage avec la société Les Tontons Tondeurs.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:17:00 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Académique de Gestion de l'Action Sociale

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES PERSONNELS DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Entre :

La Région Académique Bretagne,
96 rue d'Antrain à Rennes,
représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur,
d'une part,

et

Le restaurant administratif ou scolaire de
situé
représenté par, gestionnaire du restaurant
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Les personnels du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse exerçant dans les établissements scolaires désignés ci-dessous ont accès, pour le repas du midi, au restaurant mentionné ci-dessus.

Etablissements scolaires concernés :

.....
.....
.....

Cet engagement est assorti des conditions suivantes :

Les intéressés ont obligation de prendre leur repas au restaurant dépendant de leur lieu de travail.

Les personnels dont l'indice de traitement est au plus égal à un indice plafond déterminé par circulaire interministérielle (1) acquitteront le prix du repas diminué du montant de la prestation repas et ce, sur présentation d'une attestation officielle de leur qualité ou d'une carte d'admission.

Le montant de la prestation repas est fixé par circulaire interministérielle (2).

Pour chaque repas servi aux personnels éligibles à la prestation repas, la Région Académique Bretagne versera au gestionnaire du restaurant une subvention de participation (3) qui compensera la ristourne accordée aux agents sur le prix du repas.

Cette subvention de participation sera versée pour les personnels éligibles à la prestation repas sur la base des états transmis par le gestionnaire du restaurant, à l'aide des imprimés ad hoc (« subvention pour repas servis » et « état des repas servis »), à la DSDEN d'Ille-et-Vilaine, à l'attention du service académique de gestion de l'action sociale (SAGAS).

L'état nominatif des repas servis fera apparaître le détail mensuel des repas effectivement pris, qui devront correspondre, au plus, au nombre de jours de classe.

Le gestionnaire du restaurant garantit qu'après déduction de la prestation repas et d'éventuelles autres subventions, le reste à charge minimum pour l'agent n'est pas inférieur au seuil fixé chaque année par l'URSSAF (2,60 € par repas en 2023).

Le gestionnaire du restaurant garantit la mise à disposition de ces repas entre 11 h 30 et 14 h tous les jours sauf samedi, dimanche, jours fériés et périodes de congé.

Il déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie solvable pour sa responsabilité civile, en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

La responsabilité de l'Administration ne peut, en aucun cas, être engagée du chef des prestations faites dans le cadre du présent accord.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Rennes, le
en 2 exemplaires originaux

Le gestionnaire du restaurant administratif

**Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services de
l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine**

M.....

Marc TEULIER

- (1) : Circulaire interministérielle TFPF2219003C du 18 juillet 2022 fixant l'indice de référence à ne pas dépasser pour l'attribution de la prestation repas à l'indice 534 (indice majoré) à compter du 1^{er} septembre 2022
- (2) : Circulaire interministérielle TFPF2237724C du 30 décembre 2022 fixant le montant de la prestation repas à 1,39 € à compter du 1^{er} janvier 2023
- (3) : Circulaire interministérielle FP/4 n° 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune (3.1: restauration du personnel : prestation repas)



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 13

DATE DE
CONVOCATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention restauration des personnels enseignants et AESH

Dans le cadre de l'action en faveur des personnels du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et cantines dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat.

Une subvention est versée au gestionnaire du restaurant administratif ou de la cantine en compensation de la ristourne accordée sur le prix du repas à l'agent qui remplit les conditions pour bénéficier de la prestation repas.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Région Académique Bretagne.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:16:19 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230014-DE

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 14

DATE DE
CONVOCATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'acquisition de portions du domaine public et privé
Rue de Ty Rus

_____ qui vient de faire l'acquisition du 7 rue de Ty Rus, est également devenue propriétaire de la parcelle AH n°317. Celle-ci est séparée de son terrain d'habitation par du domaine public.

_____ souhaiterait donc faire l'acquisition d'une portion d'environ 90 m² du domaine public, ainsi qu'une partie de 20 m² de la parcelle AH n°138. Cela lui permettrait d'avoir une continuité dans sa propriété et la commune n'aurait plus d'entretien à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de portions des parcelles AH 317 et 138 pour un montant de 75 €/m².

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:15:53 +02'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 15

**DATE DE
CONVOCATION**

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : **Concours d'architecture pour la construction d'une salle de sports – Phase projet**

Un avis de concours a été lancé le 15 octobre 2022 et avait une date limite de réception des candidatures fixée au 3 novembre 2022 à 12h00.

31 dossiers de candidatures ont été déposés.

3 candidats ont été retenus :

- AGENCE D'ARCHITECTURE ROBERT ET SUR
- SARL LAAB FAUQUERT ARCHITECTES
- ENO ARCHITECTES

Le dossier de consultation a été adressé aux 3 candidats précités en vue de la remise de leur projet, la date limite de dépôt de ces projets étant le 9 mars 2023 à 12h00.

Le jury a d'abord analysé la conformité administrative et formelle du dossier de projet (complétude du dossier, mention des pièces excédentaires) remis par les participants au regard des exigences du règlement de concours.

Il a ensuite procédé à l'évaluation des projets d'après les critères fixés dans l'avis de concours et détaillés à l'article 6.1 du règlement de la phase projet.

Les règles de fonctionnement du jury sont celles fixées à l'article 3 du règlement.

Le procès-verbal signé par ses membres est établi. Il comporte :

- * le classement des projets,
- * les observations du jury sur les projets,
- * ses propositions sur le versement de la prime aux participants.

L'anonymat est levé après la signature de ce procès-verbal complet.

Le jury après avoir délibéré a décidé, à l'unanimité de proposer à la maîtrise d'ouvrage de retenir le projet de l'équipe d'architectes ENO ARCHITECTES,

Le jury propose, compte tenu de la complétude des dossiers et du travail réalisé de verser aux candidats SARL LAAB FAUQUERT ARCHITECTES et AGENCE D'ARCHITECTURE ROBERT ET SUR l'indemnité de 20 000€ HT prévue par la délibération n° 9 du 14 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le projet de l'équipe d'architectes ENO ARCHITECTES, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la notification de ce marché et de verser l'indemnité de 20 000€ HT aux candidats non retenus.

Avis du jury de concours favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,
**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:15:24 +02'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Guy LOAËC

Avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux :

Effacement rue des déportés Tranche 1

N° d'affaire GDA /SDEF : ER-2022-124-1

Commune de LESNEVEN

Passé entre :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), 9 allée Sully, 29000 Quimper, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) d'une part ;
- La commune de LESNEVEN, représentée par son Maire, Madame Claudie BALCON, agissant en vertu de la délibération en date du 13/12/2022, reçue en Préfecture le 15/12/2022, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de LESNEVEN le 15/01/2023 afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre des travaux : Effacement rue des déportés Tranche 1.

Du fait de l'ajout d'une tranche optionnelle au projet d'effacement des réseaux, le tableau financier initial est modifié.

En effet, le montant des travaux s'élève maintenant à 226 500,00 € HT (au lieu de 216 500,00 € HT) et la participation communale à 226 500,00 € (au lieu de 216 500,00 €).

La participation de la commune s'en trouvant modifiée, il convient donc de signer un avenant pour acter cette modification.

Article 2 : Nouveau tableau financier

Le nouveau tableau financier est donc le suivant :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	140 000,00 €	168 000,00 €	100% HT - (40% dans la limite de 10 000 € sur 3 ans)	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	49 500,00 €	59 400,00 €	100% HT (12 points lumineux)	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	37 000,00 €	44 400,00 €	Option A : 100% HT	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	226 500,00 €	271 800,00 €		0,00 €	226 500,00 €	0,00 €	

A LESNEVEN
La Maire,
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
15:47:33 +02'00'

A Quimper, le _____
Le Président,
Antoine COROLLEUR



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 16

DATE DE
CONVOCAION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avenant convention SDEF – Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – rue des Déportés – Tranche 1

Vu la délibération n° 16 du 13 décembre 2023,

Dans le cadre de l'effacement des réseaux de la rue des Déportés, il est proposé de rajouter la portée de câble le long de la RD 32 entre le rond-point de Roz Avel et le Parc.

Le coût est estimé à 7 000€ pour la basse tension et à 3 000€ pour France Télécom.

En cas de validation de l'avenant, il est demandé à la commune, en tant que propriétaire de la parcelle AS 223, de signer une convention pour autoriser le SDEF à passer les câbles BT, EP et FT en souterrain dans la parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant à la convention concernant l'effacement rue des déportés Tranche 1 et d'autoriser le Maire à signer la convention de passage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claudie BALCON
Signature numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:14:54 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 17

DATE DE CONVOCATION
17 mars 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29
Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention de passage avec le SDEF – Effacement de réseaux rue des Déportés

Dans le cadre de l'effacement de réseaux rue des Déportés, il est demandé à la commune, en tant que propriétaire de la parcelle AS 142, de signer une convention pour autoriser le SDEF à installer une chambre de tirage pour le réseau télécom et un coffret électrique sur cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de passage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date :
2023.03.27
16:14:28 +02'00'



Le Secrétaire,
Guy LOAËC



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le
ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230017-DE

Département du FINISTERE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT
DU FINISTERE

CONVENTION
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ET POSE DE FOURREAUX

Entre les soussignés :

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)**
situé 9 Allée Sully, 29 000 Quimper, représenté par **M le Président Antoine Corolleur**,

et désigné ci-après par l'appellation "**le SYNDICAT**",
- d'une part,

et
COMMUNE DE LESNEVEN **Propriétaire**
0000 PL DU CHATEAU - 29260 LESNEVEN

, né le àagissant en qualité de propriétaire,

désigné ci-après par l'appellation "**le PROPRIETAIRE**",
- d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **propriétaire** déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s), (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/lui appartiennent :

COMMUNE	LIEUX-DITS	SECTIONS	NUMEROS
LESNEVEN	DES DEPORTES	AS	142

ET A TITRE DE RECONNAISSANCE, SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DROITS CONSENTIS

Après avoir pris connaissance des travaux de branchement et pose de fourreaux sur la parcelle ci-dessus désignée (1),

le propriétaire autorise le **SYNDICAT maître d'ouvrage** à commencer les travaux de branchement sur sa propriété constitué de la manière suivante:

Etablissement d'un branchement considéré comme toute canalisation ou partie en basse tension ayant pour objet d'amener l'énergie électrique du réseau à l'intérieur des propriétés desservies et limitées

à l'aval : aux bornes de sortie du disjoncteur qui définissent le point de livraison de l'énergie, pour les fournitures sous faible puissance, aux bornes de sortie du coffret de livraison ou de l'appareil de sectionnement installé chez l'utilisateur pour les fournitures sous moyenne puissance ;

Les longueurs de tranchés sont de : 5 mètres

à l'amont : dans le cas de réseaux aériens, au plus proche support du réseau existant ou à créer dans le cadre de l'extension à réaliser ou, dans le cas de réseaux souterrains, au système de dérivation ou de raccordement.

Dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de procéder :

à la pose de coffret : 1 en limite de propriété

à la pose de 1 chambre de réseau téléphonique

(1) par les mentions utiles .

N°Affaire Enedis : DB27/086370

N°Affaire SDEF : S2022-13

Le propriétaire autorise le SYNDICAT maître d'ouvrage à poser des fourreaux sur la parcelle ci-dessus désignée, dont les dimensions approximatives au sol sont respectivement de 5 mètres :

Le propriétaire autorise le SYNDICAT maître d'ouvrage à couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement du branchement qui par leur mouvement ou leur chute, pourraient occasionner des court-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Le propriétaire autorise le SYNDICAT maître d'ouvrage à réaliser les réfections occasionnées par les travaux qui seront constitués de la manière suivante

Ces travaux sont exécutés sous la responsabilité du **SYNDICAT**.

Par voie de conséquence, le **SYNDICAT et ENEDIS** son concessionnaire pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles, leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

La propriété de **LA COMMUNE DE LESNEVEN** est prise en l'état, le propriétaire ne pouvant faire de réclamation pour des dommages causés avant l'intervention du **SYNDICAT** ou de son entreprise.

Le **SYNDICAT** ou son concessionnaire prend à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son intervention, causés par son fait ou par ses installations à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance.

Cette prise en charge est effectuée par :

- le **SYNDICAT** si les dommages sont causés à l'occasion des travaux ;
- le concessionnaire si les dégâts sont causés à l'occasion de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation de l'ouvrage

Les dégâts sont évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendent par sur le quantum de l'indemnité, celle-ci est fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 3 : ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la signature du SYNDICAT et du propriétaire

ARTICLE 4 : EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention engage le propriétaire et de ses ayants droits.

Le propriétaire autorise le **SYNDICAT** à commencer les travaux dès sa signature.

Elle est envoyée pour information au concessionnaire du réseau de distribution d'électricité.

ARTICLE 5 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles.

Cadre réservé au propriétaire	Cadre réservé au syndicat	Cadre réservé à l'enregistrement
<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>En trois exemplaires (Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)</p> <p>Nom Prénom</p> <p>Claudie BALCON</p> <p><small>Signature numérique de Claudie BALCON Date : 2023.03.27 15:48:05 +02'00'</small></p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>En trois exemplaires (Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)</p> <p>Nom Prénom</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p>



COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 25 mars 2023 – N° 18

DATE DE
CONVOCAATION

17 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Dont 4 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 25 mars, à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, QUILLÉVÉRÉ, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : MM. KERMARREC, JACQ, BOIVIN, GOURIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE PRIOL, BALCON.

M. Guy LOAËC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien pour l'hôpital de Landerneau

Le Conseil municipal de Lesneven apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population.

En outre, le manque de recrutement (anesthésiste, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

Le Conseil municipal de Lesneven souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le bodo, ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230325-DEL25MARS230018-DE

Avec ce vœu, les élus du Conseil municipal de Lesneven tiennent à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

La maternité de l'hôpital est aussi menacée de fermeture temporaire car elle n'a pas d'anesthésiste.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

**Claudie
BALCON**
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.03.27
16:14:00 +02'00'

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire,
Guy LOAËC